



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 septembre 2018 à 19 h 00

L'an deux mille dix huit, le dix huit septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 11 septembre 2018 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents (22) :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN (arrivé à 19h45), John BURLEY, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Véronique DERUAZ, Jacqueline CHORAND, Michel MOUSSE, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Séverine LIMON, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Pierre RESPINGER (arrivé à 19h51).

Absents représentés (5) :

Olivia HOFFMANN (procuration à Pascale ROCHARD)
Laurence BECCARELLI (procuration à Claude-Emmanuel DUCHEMIN)
Jean-François BERNARD (procuration à Etienne BLANC)
Christelle NIQUELETTO (procuration à Véronique BAUDE)
Jean-Louis LAURENT (procuration à Jean DI STEFANO)

Absents non représentés (2) :

Robin PELLATON
Jean-Christophe PLASSE

Secrétaire de séance :

Séverine LIMON

Assistaient à la séance :

Fabien PERRUSSEL (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe et responsable du service finances), Erikson SILLOUX (Directeur adjoint des services techniques), Béatrice CORBIN (Responsable adjointe du service finances), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

DÉBAT : ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DU PAYS DE GEX

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017**
- POINT N°2 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**
- POINT N°3 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNÉE 2017 DE LA SEMCODA**
- POINT N°4 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'É-COMMUNICATION DE L'AIN)**
- POINT N°5 STTH - DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE 22 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- POINT N°6 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL SPL TERRITOIRE D'INNOVATION**
- POINT N°7 CRÉATION D'UN ÉPIC POUR L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE ET APPROBATION DES STATUTS**
- POINT N°8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 1ER COLLÈGE ET DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DU 2ND COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC**
- POINT N°9 CONVENTION DE FINANCEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE PROMOTION, DE COMMERCIALISATION ET D'ANIMATION TOURISTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS - AVENANT 3 -**
- POINT N°10 TAXE DE SÉJOUR - TARIFS 2019**
- POINT N°11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TROMPES DE CHASSE A L'OCCASION DU 90ÈME FESTIVAL INTERNATIONAL DES TROMPES DE CHASSE**

SOCIAL

- POINT N°12 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ACHAT D'UNE NOUVELLE AMBULANCE ET CONVENTION DE COOPÉRATIONS OPÉRATIONNELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE**

FINANCES

- POINT N°13 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 215 RUE DE LA CÔTE D'ARBÈRE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 333 500 EUROS**
- POINT N°14 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION VEFA D' 1 LOGEMENT COLLECTIF PLS - OPÉRATION 96 CHEMIN DES MARES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 140 800 EUROS**
- POINT N°15 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION VEFA DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 96 CHEMIN DES MARES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 601 400 EUROS**
- POINT N°16 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018**
- POINT N°17 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2- EXERCICE 2018**
- POINT N°18 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018**
- POINT N°19 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**
- POINT N°20 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**
- POINT N°21 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018**
- POINT N°22 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**
- POINT N°23 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE DE DIVONNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°24 COMBE DE L'EAU - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME MALET AU PROFIT DE LA COMMUNE- EMPRISE DE 26 M² PARCELLE AC N°1333 (EX AC 98)**
- POINT N°25 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PORTANT SUR L'OPÉRATION SITUÉE AU BOULEVARD DES ÉPINETTES / AVENUE DU MONT-MUSSY, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) ET LA SOCIÉTÉ SEMCODA**

POINT N°26 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PORTANT SUR L'OPÉRATION SITUÉE RUE VOLTAIRE, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) ET LA SOCIÉTÉ CAPELLI PROMOTION
POINT N°27 QUARTIER DE LA GARE – AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AO N°444-446 ET 447 – ET INDIVISION SUR LES PARCELLES AO N°441, 443, 445, 448 (PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME MULLER)

TRAVAUX

POINT N°28 ONF - PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2019
POINT N°29 CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°30 AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN DE GINGINS - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1
POINT N°31 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La séance est ouverte à 19 : 02

Séverine LIMON a été désignée secrétaire de séance

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DU PAYS DE GEX.

Monsieur SCATTOLIN rappelle que l'objet de cette présentation est de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH en cours d'élaboration.

Les PADD du PLUIH et du SCoT s'articulent autour de trois grandes orientations communes :

- Maîtriser l'urbanisation du territoire ;
- Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise ;
- Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

Le débat est filmé et enregistré.

Vincent SCATTOLIN donne lecture du projet et ouvre le débat et invite les élus à réagir sur la présentation effectuée, puis s'assure qu'il n'y ait pas d'autres questions.

L'assemblée prend acte du débat.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2017_078 du 1er juin 2017.

Administration générale

1. Signature le 11 juillet 2018 de la décision DEC_2018_164 pour un accompagnement pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) des services techniques, futur DST de la collectivité.
2. Signature le 12 juillet 2018 de la décision DEC_2018_166 pour la convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur - Clémence BORGEOOT.
3. Signature le 12 juillet 2018 de la décision DEC_2018_167 convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur - Jérémy SAUGNIER.
4. Signature le 12 juillet 2018 de la décision DEC_2018_168 convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur - Quentin HUSSON.
5. Signature le 12 juillet 2018 de la décision DEC_2018_169 convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur - Maxime DE MOOR.

Domaine

6. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_148 pour une convention d'occupation du domaine public - Central Park.
7. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_152 pour un contrat de location à usage d'habitation principale consenti a titre exceptionnel et transitoire – Stanislas TOCHITCH.
8. Signature le 2 juillet 2018 de la décision DEC_2018_154 pour une convention d'occupation du domaine public – festival des vaches folks – avenant n°2.
9. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_157 pour un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Clara BLONDEAU.
10. Signature le 9 juillet 2018 de la décision DEC_2018_163 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consenti a titre exceptionnel et transitoire – avenant n°2 – Reynald TILLAUX.
11. Signature le 11 juillet 2018 de la décision DEC_2018_165 pour la convention d'occupation du domaine public – société des courses.
12. Signature le 16 juillet 2018 de la décision DEC_2018_170 pour le contrat de location de boxes a chevaux - Beat EBERLE.
13. Signature le 16 juillet 2018 de la décision DEC_2018_171 pour le contrat de location de boxes à chevaux - BOSSY Claude.
14. Signature le 16 juillet 2018 de la décision DEC_2018_172 pour le contrat de location de boxes à chevaux - avenant n°1 - Fabrice LAURA.
15. Signature le 23 juillet 2018 de la décision DEC_2018_175 pour un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Jean-Luc VERLOES.
16. Signature le 23 juillet de la décision DEC_2018_176 pour une convention de concession temporaire et précaire du local dit des 4 vents – GOUEL Gildas.
17. Signature le 23 juillet de la décision DEC_2018_177 pour un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Clara BONDEAU.

18. Signature le 23 juillet de la décision DEC_2018_178 pour un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – avenant n°1- Clara BLONDEAU.

19. Signature le 23 juillet 2018 de la décision DEC_2018_180 pour un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Sabine MERMESSAN.

20. Signature le 26 juillet de la décision DEC_2018_185 contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – SERRE Annick.

21. Signature le 26 juillet 2018 de la décision DEC_2018_186 convention d'occupation du domaine public communal – Maison du Projet Gare – avenant n°1.

22. Signature le 26 juillet 2018 de la décision DEC_2018_187 convention d'occupation du domaine prive communal – le Quatuor - avenant n°2.

23. Signature le 31 juillet 2018 de la décision DEC_2018_188 contrat d'abonnement licence marche dominical (placier, terrasse).

24. Signature le 21 août 2018 de la décision DEC_2018_197convention de partenariat pour la mise a disposition d'un logement à l'office de tourisme.

25. Signature le 21 août 2018 de la décision DEC_2018_198 concernant le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – DEVEAUX Perrine.

26. Signature le 21 août 2018 de la décision DEC_2018_199 concernant la convention de concession temporaire et précaire d'un local-local des 4 vents – LEMAIRE / WILLIS.

Médiathèque

27. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_155 pour un contrat de cession entre l'association les voix du conte et la commune - balade ciblée autour du marais des Bidonnes.

28. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_156 pour une convention de partenariat entre le département de l'Ain et la commune - subvention opéra Pouet.

29. Signature le 13 août 2018 de la décision DEC_2018_194 concernant le contrat de cession entre l'association histoires sans fin et la commune - ballade contée le long de la Divonne.

Associations

30. Signature le 26 juin 2018 de la décision DEC_2018_149 pour une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association squal club.

31. Signature le 26 juin 2018 de la décision DEC_2018_150 pour une convention de mise à disposition du centre nautique à titre gratuit au profit de l'association hommes grenouilles de Divonne.

32. Signature le 26 juin 2018 de la décision DEC_2018_151 pour une convention de mise à disposition du centre nautique à titre gratuit au profit de l'association pays de Gex natation.

33. Signature le 26 juin 2018 de la décision DEC_2018_153 pour une convention de mise à disposition du centre nautique à titre gratuit au profit de l'association Aquafun Divonne Club de Monoglisse.

Finances

34. Signature le 3 septembre 2018 de la décision DEC_2018_205 concernant la vente d'une herse niveleuse à Monsieur Philippe ROUER pour un montant de 200 €.

Commandes publiques

35. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_143 concernant un contrat de maintenance balayeuse 500 ze, avec la société Tenant, pour un montant mensuel de 890.00 € HT.

36. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_144 concernant un contrat de maintenance matériels, systèmes et logiciels informatiques avec la société Tilt Informatique,
- maintenance préventive dès la première année, pour un montant annuel de 600.00 € HT,
- maintenance curative à partir de la quatrième année (après les 3 ans de garantie constructeur), pour un montant annuel de 1 200.00 € HT.

37. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_146 concernant l'intervention fontaine Perdtemps - raccordement alimentation de l'eau industrielle de la piscine au pompage "arrosage du lac", avec la société Alp Arrosage.
-raccordement de l'eau industrielle de la piscine au pompage « arrosage du lac », pour un montant de 2 640.12 € HT ;
-intervention fontaine perdtemps pour un montant de 3 645.86 € HT.

38. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_147 concernant un contrat fibre optique, antivirus, sdsI pour les services techniques, police municipale et mairie, avec la société Alcatraz,
-antivirus services techniques pour un montant mensuel de 153.00 € HT,
-fibre optique services techniques, pour un montant mensuel de 780.00 € HT,
-ligne sdsI police municipale, pour un montant mensuel de 150.00 € HT,
-fibre optique mairie, pour un montant mensuel de 170.00 € HT.

39. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_158 pour un contrat de service Resicloud – abonnement service backup MX avec la société Résiliences, pour un montant annuel de 90.00 € HT.

40. Signature le 3 juillet 2018 de la décision DEC_2018_159 pour le remplacement de la régulation pose WC, compteur eau chaude sanitaire, compteur eau froide et déplacement radiateur villa BERNARD, avec la société ENGIE COFELY, pour un montant de 6 364.80 € HT.

41. Signature le 5 juillet 2018 de la décision DEC_2018_160 pour le renouvellement contrat Fortigate 60c pour les services techniques , avec la société ALCATRAZ, pour un montant de 575.00 € HT.

42. Signature le 5 juillet 2018 de la décision DEC_2018_161 pour la fourniture et pose d'équipement numérique scolaire avec la société Tilt Informatique, pour un montant de :

tranche ferme

lot 1 : fourniture et mise en œuvre de 12 vidéoprojecteurs avec accessoires ;
montant: 12 900.00 € HT (fourniture et installation)

lot 2 : fourniture et mise en œuvre de 12 tableaux triptyques interactifs tactiles avec accessoires.

montant: 20 880.00 € HT (fourniture, installation et démontage/montage compris)

montant formation : 200 € HT

lot 3 : fourniture et mise en œuvre de 12 ordinateurs portables et logiciel pédagogique.

montant: 8 760.00 € HT (fourniture, installation/préparation)

montant formation : 240 € HT

tranche optionnelle 1

lot 1 : fourniture et mise en œuvre de 12 vidéoprojecteurs avec accessoires ;
montant: 12 900.00 € HT (fourniture et installation).

lot 2 : fourniture et mise en œuvre de 12 tableaux triptyques interactifs tactiles avec accessoires.

montant: 20 880.00 € HT (fourniture, installation et démontage/montage compris)

montant formation : 200 € HT.

lot 3 : fourniture et mise en œuvre de 12 ordinateurs portables et logiciel pédagogique.

montant: 8 760.00 € HT (fourniture, installation/préparation)

montant formation : 240 € HT.

tranche optionnelle 2

lot 1 : fourniture et mise en œuvre de 13 vidéoprojecteurs avec accessoires ;

montant: 13 975.00 € HT (fourniture et installation)

lot 2 : fourniture et mise en œuvre de 13 tableaux triptyques interactifs tactiles avec accessoires.

montant: 22 620.00 € HT (fourniture, installation et démontage/montage compris)

montant formation : 200 € HT.

lot 3 : fourniture et mise en œuvre de 13 ordinateurs portables et logiciel pédagogique.

montant: 9 490.00 € HT (fourniture, installation/préparation)

montant formation : 240 € HT.

43. Signature le 17 juillet 2018 de la décision DEC_2018_173 pour un logiciel d'accès adobe créative cloud villa Roland et mairie avec la société CITICOM, pour un montant de :

-villa Roland 2 897.40 € HT,

-mairie 4 803.00 € HT.

44. Signature le 17 juillet 2018 de la décision DEC_2018_174 pour le remplacement du système de sonnerie écoles primaire et maternelle centre et groupes scolaire Arbère avec la société ELTIS SARL, pour un montant de 31 168.00 € HT.

45. Signature le 23 juillet 2018 de la décision DEC_2018_179 pour un contrat de maintenance site internet avec la société COM6, pour un montant de :

- site de la ville : 1 000.00 € HT,

-site de l'esplanade du lac : 250.00 € HT.

46. Signature le 23 juillet 2018 de la décision DEC_2018_181 pour une convention de partenariat saison 2018/2019 entre le Pays Gessien et l'esplanade du lac avec la société le Pays Gessien, pour un montant de 3 490.00 € HT.

47. Signature le 25 juillet 2018 de la décision DEC_2018_182 pour un relevé topographique complémentaire pour les futures canalisations eau minérale et thermale avec la société Goy, pour un montant de 6 100.00 € HT.

48. Signature le 25 juillet 2018 de la décision DEC_2018_183 pour le renouvellement abonnement a la base bibliographique, avec la société ELECTRE, pour un montant de 2 457.00 € HT, pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

49. Signature le 25 juillet 2018 de la décision DEC_2018_184 pour le remplacement de la vis du silo bois - Ecole Arbère avec la société ENGIE COFELY pour un montant de 4 944.00 € HT.

50. Signature le 31 juillet 2018 de la décision DEC_2018_189 pour une mission d'assistance pour l'élaboration du modèle économique du projet de Centre Aqualudique et thermal avec la société ESPELIA, pour un montant de 27 750.00 € HT.

51. Signature le 31 juillet 2018 de la décision DEC_2018_190 pour la fourniture et mise en œuvre de deux serveurs ESX avec la société Résiliences, pour un montant de 34 652.82 € HT (offre variante).

52. Signature le 6 août 2018 de la décision DEC_2018_191 pour un contrat de maintenance serveur DELL R805 avec la société Résiliences, pour un montant annuel de 587.52 € HT.

53. Signature le 7 août 2018 de la décision DEC_2018_193 pour une mission d'assistance dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif avec la société C5P, pour un montant de 23 750.00 € HT.

54. Signature le 13 août 2018 de la décision DEC_2018_196 concernant le contrat de maintenance vmware vsphere 4 essentials plus bundle avec la société Résiliences, pour un montant de 678.73 € HT.

55. Signature le 4 septembre 2018 de la décision DEC_2018_207 concernant l'acquisition d'une tondeuse à cylindres d'occasion avec la société LAVERRIÈRE, pour un montant de 8 333.33 € HT.

56. Signature le 4 septembre 2018 de la décision DEC_2018_208 concernant l'étude technique de modélisation 3d de la charpente bois, pour la création d'une salle polyvalente sur le site de l'hippodrome avec la société l'ETIC, pour un montant de 5 200.00 € HT.

57. Signature le 4 septembre 2018 de la décision DEC_2018_209 concernant le contrat d'entretien des centrales de désinfection, de dilution et pompes lavage rinçage avec la société ADELYA/ALPHA VALLET, pour un montant annuel de 490.00 € HT.

58. Signature le 4 septembre 2018 de la décision DEC_2018_210 concernant le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Mainti 4 avec la société TRIBOFILM, pour un montant annuel de 1 113.10 € HT.

59. Signature le 11 septembre 2018 de la décision DEC_2018_211 pour les travaux de second œuvre dans le cadre de la construction de la maison de santé, avec le groupement RUBY CURIS et Associés, 25 rue Bossuet 69006 LYON, pour un montant de 78 568,00 € HT.

Culturel

60. Signature le 3 septembre 2018 de la décision DEC_2018_200 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle entre la Comédie Poitou-Charentes et la mairie de DIVONNE-LES-BAINS - spectacle lettres à Elise.

61. Signature le 3 septembre 2018 de la décision DEC_2018_201 concernant une convention d'accueil entre la Batie-festival de Genève et la mairie de DIVONNE-LES-BAINS à l'esplanade du lac - spectacle (b).

62. Signature le 3 septembre 2018 de la décision DEC_2018_202 concernant un contrat de cession entre l'association mademoiselle f, l'office du tourisme de DIVONNE-LES-BAINS et la commune - conte "mange ta soupe !".

63. Signature le 3 septembre 2018 de la décision DEC_2018_203 concernant un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle « Grand Symposium sur l'amour ».

64. Signature le 3 septembre 2018 de la décision DEC_2018_204 concernant un contrat de cession entre l'association les voix du conte et la commune - contes à tous les vents : Cont'potes de pommes.

65. Signature le 4 septembre 2018 de la décision DEC_2018_206 concernant convention de partenariat entre le département de l'Ain et la commune - subvention le voyage d'une bulle.

Communication

66. Signature le 9 juillet 2018 de la décision DEC_2018_162 pour le contrat de cession des spectacle entre grands champs production et la commune - soirée du court-métrage 2018.

67. Signature le 13 août 2018 de la décision DEC_2018_195 d'une convention de mise a disposition de l'esplanade du lac entre la fédération internationale des trompes de france, l'office de tourisme de DIVONNE-LES-BAINS et la commune .

Vie des habitants

68. Signature le 7 août 2018 de la décision DEC_2018_192 pour une convention entre le ministère de la justice la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données état civil - avenant 1.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2017-078 du 1er juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N°2 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Olivia HOFFMANN a démissionné de son poste de troisième adjointe au maire.

Dans la mesure où le conseil ne délibère pas dans le but de réduire le nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Il est rappelé à l'assemblée que le nombre actuel d'adjoint est fixé à sept, en-deçà du maximum de huit autorisé par le Code général des collectivités territoriales, en fonction de la strate de population communale.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer préalablement à cette élection sur le maintien du futur adjoint au même rang que son prédécesseur, comme le permet l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Comme l'impose l'article L. 2122-7-2 du même code et sans qu'il ne puisse y être fait exception, le scrutin se tient à bulletin secret, sous contrôle d'un bureau de vote constitué de deux assesseurs désignés parmi l'assemblée, et présidé par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, ce scrutin est un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un délai de cinq minutes est laissé aux conseillers pour présenter une candidature au poste d'adjoint au maire vacant.

Enfin, il appartiendra à Monsieur le Maire de décider, par arrêté, de la délégation de fonction et de signature du nouvel adjoint. Conformément à l'article L. 2122-15, l'adjoint démissionnaire continuera l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

Il est proposé au conseil municipal la candidature de Pascale ROCHARD.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-17, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 L. 2122-10 et L. 2122-15 ;
- VU la délibération n° 2 du 30 mars 2014 portant création de six postes d'adjoints au maire ;
- VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;
- VU la délibération n°3 du 10 septembre 2014 relative à l'élection d'un adjoint au maire ;

- VU la délibération n°3 du 2 avril 2015 relative à l'élection de deux adjoints au maire ;
- VU la délibération n°2 du 2 février 2017 relative à la création d'un poste d'adjoint ;
- CONSIDÉRANT la démission de Madame Olivia HOFFMANN du poste de 3ème adjointe au maire ;
- CONSIDÉRANT la vacance du poste de 3ème adjoint au maire ;
- CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;
- CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint au maire ;
- CONSIDÉRANT la candidature de Madame Pascal ROCHARD.

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **DE DÉCIDER** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **D'ÉLIRE** Pascale ROCHARD, 3ème adjointe au maire.

POINT N°3 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNÉE 2017 DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains est actionnaire de la SEMCODA et possède 8 200 actions.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524.5 al.14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. »

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 al 14 ;
- VU le rapport de gestion de l'année 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation de se prononcer sur le rapport écrit au moins une fois par an ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **APPROUVE** le rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2017, avec la présentation d'une synthèse du rapport de gestion ;
- **DONNE** quitus au délégué pour la période expirée.

POINT N°4 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET D'É-COMMUNICATION DE L'AIN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est actionnaire du SIEA, et est représentée par trois élus au sein du comité syndical, ainsi qu'un suppléant.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport est disponible au secrétariat général, ainsi que sur le site internet du SIEA «www.siea.fr», dans la rubrique « Actualités ».

- VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;
 - VU le rapport annuel 2017 du SIEA ;
- CONSIDÉRANT l'obligation de communication au conseil municipal du rapport écrit au minimum une fois par an.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires du SIEA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2017, avec la présentation d'une synthèse du rapport de gestion.

POINT N°5 STTH - DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE 22 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délégation de service public en date du 11 mai 2009, la commune a délégué à la Société Touristique Thermale et Hôtelière de Divonne (STTH) la gestion du casino qui comprend les activités de jeux, de spectacle et de restauration.

L'article 22 « Contributions en faveur de la station » du contrat de délégation prévoit qu'en contrepartie de sa contribution active « au renom de la station, à son rayonnement et à son attractivité touristique » le délégataire et la commune arrêteront chaque année, sur proposition du délégataire, une liste d'investissements qui pourront être pris en charge par la commune dans la limite d'un plafond de 350 000 €.

Depuis la signature du contrat, chaque année, une demande a été déposée par la STTH sur la base d'une liste d'investissements réalisés l'année antérieure. Après analyse par les services et avis de nos conseils, il a été constaté que, pour chacun des dossiers annuels, les investissements présentés ne pouvaient pas être retenus comme entrant dans les critères du contrat de délégation.

Depuis 2010, les demandes de la STTH ont donc toutes été refusées par la commune sur ce motif et la STTH a saisi à chaque fois la Justice pour obtenir l'annulation de ces décisions de refus et le paiement des 350 000 € annuels.

Les juridictions administratives et en dernier ressort le Conseil d'Etat ont validé, à plusieurs reprises, la position de la commune et les refus de versement de la participation communale sur la base des investissements transmis.

Malgré cela, jusqu'à présent, la STTH continue de viser dans son dossier annuel les mêmes types d'investissements non conformes aux dispositions de la DSP.

Cette année encore, les investissements 2017 transmis relèvent manifestement de ceux censurés par le juge.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider le rejet, pour 2018, de la demande de versement de la participation communale au titre de l'article 22 déposée par la STTH.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le contrat de délégation de service public signé le 11 mai 2009 avec la Société Touristique Thermale et Hôtelière de Divonne (STTH) ;
- VU la demande de la STTH de validation pour 2018 des investissements proposés et de versement de la participation communale au titre de l'article 22 du contrat de délégation.

- CONSIDÉRANT que les investissements transmis à l'appui de cette demande ne satisfont pas les critères définis par le contrat de DSP ainsi qu'il est interprété par les différentes juridictions qui ont rendu les décisions sur ce sujet,

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN**

- **DE CONSTATER** que les investissements transmis à l'appui de la demande de versement de la participation communale déposée par la STTH pour les années 2016 – 2017 ne satisfont pas les critères définis par le contrat de DSP ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le maire de refuser le versement de la participation communale au titre de l'article 22 déposée par la STTH.

POINT N°6 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL SPL TERRITOIRE D'INNOVATION

Par délibération en date du 31 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 20 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné M. Christophe Bouvier comme représentant de la CCPC à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil départemental de l'Ain a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 02 avril 2015, l'assemblée départementale a désigné M. Damien Abad en tant que titulaire et M. Gérard Paoli comme représentants du Conseil départemental à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 01 octobre 2013, le Conseil municipal de Ferney-Voltaire a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. PierreMarie Phillips comme représentant de la ville de Ferney-Voltaire à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 07 octobre 2013, le Conseil municipal de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Marc Danguy comme représentant de la ville de Gex à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil municipal d'Ornex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 07 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Max Giriat comme

représentant de la ville d'Ornex à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le Conseil municipal de Prévessin-Moëns a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin- Moëns à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 08 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Hubert Bertrand comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 03 octobre 2013, le Conseil municipal de Divonne-les-Bains a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, souscrit au capital de la Société Publique Locale dénommée Territoire d'innovation, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL Territoire d'innovation. Par délibération en date du 02 avril 2015, le Conseil municipal a désigné Mme Sandrine Stéphan comme représentante de la ville de Divonne-les-Bains à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Ce faisant, la composition du capital social de la SPL est la suivante:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1625	162 500 €
Ferney-Voltaire	125	12 500 €
Gex	125	12 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	12 500 €
Prévessins-Moëns	125	12 500 €
Ornex	125	12 500 €
Divonne-les-Bains	125	12 500 €
Conseil Départemental	125	12 500 €
Total	2500	250 000 €

Afin de soutenir son activité, le Conseil d'administration de la SPL Territoire d'innovation a décidé de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2017.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 200 € (actuellement de 100 €), afin de doubler le capital social de la SPL Territoire d'innovation.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration approuvait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'innovation serait ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1625	325 000 €
Ferney-Voltaire	125	25 000 €
Gex	125	25 000 €
Saint-Genis-Pouilly	125	25 000 €
Prévessins-Moëns	125	25 000 €
Ornex	125	25 000 €
Divonne-les-Bains	125	25 000 €
Conseil Départemental	125	25 000 €
Total	2500	500 000 €

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au Conseil d'administration.

Avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

- VU l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire / foncier du 17 septembre 2018 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'AUTORISER** Mme Sandrine STEPHAN désignée comme représentante de la ville de Divonne-les-Bains à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'innovation :

RÉSOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000€, divisé en 2500 actions, de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 500 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ». En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2500 actions existantes est élevé de 100 € à 200€.

RÉSOLUTION 2 : modification corrélative des statuts. En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 200 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

RÉSOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

POINT N°7 CRÉATION D'UN ÉPIC POUR L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités locales, la commune de Divonne-les-Bains par délibération n° 2016-09-09 en date du 7 septembre 2016 a voté le maintien de son office de tourisme communal.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que dans le contexte hautement concurrentiel qui existe entre les communes touristiques, il est indispensable pour une station comme Divonne-les-Bains de piloter son image, de la maîtriser, de la faire évoluer et de coordonner les acteurs qui contribuent à son rayonnement.

Afin de disposer d'une capacité renforcée, il est proposé dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », de créer un office communal sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) en lieu et place de l'office de tourisme associatif existant.

Les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :

- unifier les messages véhiculés et rendre plus efficace les stratégies de communication touristique et institutionnelle et de promotion ;
- créer une synergie de tous les moyens mobilisés à l'échelle de la station (humains, financiers, matériels) en les rassemblant au sein d'une même entité ;
- optimiser le service rendu.

Le projet de statuts de l'EPIC « Office de tourisme de Divonne-les-Bains » est joint en annexe, il prévoit les éléments suivants :

Les missions de l'EPIC

- Il assure l'accueil et l'information des touristes ;
- Il assure la promotion de l'activité touristique et thermale du territoire, en collaboration avec l'office de tourisme Intercommunal du Pays de Gex avec le comité départemental de l'Ain et le comité régional du tourisme Rhône-Alpes Auvergne. Dans ce cadre, il est notamment chargé de la gestion des relations publiques et de la mise en œuvre de toute action de communication ;
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, des études, des loisirs, de l'organisation de fêtes, de manifestations et animations ;
- Il peut être chargé par le conseil municipal de Divonne-les-Bains de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme ;
- Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Composition du comité de direction

Premier collège : les représentants de la commune de Divonne-les-Bains.

Les représentants de la commune de Divonne-les-Bains au comité de direction sont au nombre de 7.

Les membres du premier collège du comité de direction, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le conseil municipal. Chaque suppléant est rattaché nominativement à un titulaire.

Second collège : les représentants des organismes intéressés par le développement du tourisme de Divonne-les-Bains.

Le second collège est composé des 6 membres suivants :

- 1 représentant de l'activité hôtelière ;
- 1 représentant de l'activité thermale et de bien-être ;
- 3 représentants des autres acteurs économiques / touristiques ;
- 1 représentant des associations ;

Les membres du second collège, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont élus par le conseil municipal, après chaque renouvellement général dudit conseil municipal, et sur propositions de chacune des entités représentées ci-dessus énumérées.

Les fonctions de membre du comité de direction, du premier comme du second collège, prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du conseil municipal.

Personnel

Il est rappelé que le personnel d'un EPIC relève d'un statut de droit privé à l'exception du comptable et du directeur.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de statuts présenté en annexe ;
- VU l'avis de la commission « promotion, tourisme, communication » du 30 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT la volonté communale de créer un EPIC ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la création d'un office de tourisme communal sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de tourisme de Divonne-Les Bains » à compter du 1er octobre 2018 ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de l'EPIC office de tourisme de Divonne-les-Bains joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 1ER COLLÈGE ET DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DU 2ND COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de créer un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er octobre 2018,

Cet office de tourisme est administré par un comité de direction réparti en deux collèges :

Premier collège : 7 membres titulaires : les représentants de la commune.

Second collège : 6 membres titulaires : les représentants des organismes intéressés par le développement du tourisme de Divonne-les-Bains.

Les fonctions de membres du comité de direction , du premier comme du second collège, prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du conseil municipal.

Modalités de désignation des membres du comité de direction :

Les membres du premier collège du comité de direction, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le conseil municipal. Chaque suppléant est rattaché nominativement à un titulaire.

Le second collège est composé des 6 membres suivants :

- 1 représentant de l'activité hôtelière ;
- 1 représentant de l'activité thermale et de bien-être ;
- 3 représentants des autres acteurs économiques / touristiques ;
- 1 représentant des associations ;

Les membres du second collège ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont élus par le conseil municipal, après chaque renouvellement général dudit conseil municipal, et sur propositions de chacune des entités représentées ci-dessus.

Il conviendra donc de procéder à la désignation des membres des deux collèges.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU les statuts de l'EPIC et notamment l'article 5 ;
 - VU l'avis de la commission promotion tourisme et communication en date du 30 août 2018 ;
 - VU les candidatures de la liste majoritaires ainsi que celle de Monsieur AUGUSTIN pour les 2 premiers postes de représentants titulaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du comité de direction de l'EPIC.

A la majorité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants titulaires du 1er collège ;
 - Madame Véronique BAUDE ;
 - Monsieur Vincent SCATTOLIN ;
 - Monsieur Eric GAVARET ;
 - Madame Séverine LIMON ;
 - Monsieur Jean-Christophe PLASSE ;
 - Monsieur Michel MOUSSÉ ;
 - Monsieur Claude-Emmanuel DUCHEMIN.

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants suppléants du 1er collège ;
 - Monsieur Rodolphe RICHARD ;
 - Madame Pascale ROCHARD ;
 - Madame Serge BAYET ;
 - Madame Laurence BECCARELLI ;
 - Madame Christelle NIQUELETTO ;
 - Monsieur John BURLEY ;
 - Madame Jacqueline CHORAND.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants titulaires du 2nd collège :
 - Monsieur Julien OFFREY (activité hôtelière) ;
 - Madame Corinne BEAUFILS (activité thermale et de bien-être) ;
 - Monsieur Nicolas SEINTURIER (commerçant et activité économique / touristique) ;

- Monsieur Franck MANDIN (commerçant et activité économique / touristique) ;
- Monsieur Gilles BERNARD (commerçant et activité économique / touristique) ;
- Monsieur Nicolas RICHARD (activité associative) ;

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants suppléants du 2nd collèè :
 - Madame Marion ROUSSELON (activité hôtelière) ;
 - Monsieur Cédric PAUL (activité thermique et de bien-être) ;
 - Madame Laurence LE BIHAN (commerçant et activité économique / touristique) ;
 - Madame Corinne CRASSARD (commerçant et activité économique / touristique) ;
 - Monsieur Jean-Bernard METTRAUX (commerçant et activité économique / touristique) ;
 - Monsieur Jean François PONCET (activité associative) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°9 CONVENTION DE FINANCEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE PROMOTION, DE COMMERCIALISATION ET D'ANIMATION TOURISTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS - AVENANT 3 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de financement qui lie la Commune et l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains.

Il rappelle également la réorganisation souhaitée avec la mise en œuvre d'une structure unique à compter du 1er janvier 2019 prenant en charge l'ensemble des animations-promotions-commercialisation de la Ville.

Pour cette année, des demandes complémentaires concernant les animations ainsi que des actions de communication pour assurer la promotion touristique de la ville ont été demandées à l'office de tourisme.

Il convient donc de prendre d'intégrer par avenant ces demandes et d'en prévoir le financement.

Une demande de subvention de 108 000 € est sollicitée.

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT que la convention de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques de l'office de tourisme de Divonne-les-Bains doit faire l'objet d'un avenant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** l'avenant n°3 à la convention de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques de l'office de tourisme de Divonne les Bains ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme pour un montant de 108 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

POINT N°10 TAXE DE SÉJOUR - TARIFS 2019

Il est rappelé à l'assemblée que l'évolution législative de la taxe de séjour en 2019 oblige les collectivités à délibérer avant le 1er octobre 2018.

Cette loi porte sur les modifications qui devront intervenir en matière de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019, elle impacte les articles L 2333-30 et L2333-41 et notamment sur :

- la modification du barème légal ;
- le changement de tranche tarifaire pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures ;
- l'introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuit par personne pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) ;
- la fin des arrêtés de répartition ;
- l'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel ...).

Un des changements majeurs dû à ces dispositions concernera donc les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air). En effet, ces hébergements seront désormais taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, selon un taux pouvant aller de 1 à 5%. Les communes doivent délibérer avant le 1er octobre 2019 sur ce pourcentage applicable.

Les nouveaux tarifs pour l'année 2019 sont donc modifiés comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher et plafond	Tarif commune de Divonne-les-Bains	Tarif taxe additionnelle	Tarif taxe de séjour applicable
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	5 %	0,5 %	5,5 %

Le montant de la taxe de séjour communale sera plafonné par le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, auquel il faut rajouter les 10 % de la taxe départementale, soit 2,53 € pour 2019.

A compter du 1er janvier 2019, la date de transmission des états de perception (registre du logeur), par les hébergeurs à la mairie, sera mensuelle au dernier jour de chaque mois.

La date de versement de la taxe au receveur municipal, par les hébergeurs à la mairie se fera trimestriellement.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-30 et L.2333-41 ;

- VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

- VU l'avis de la commission tourisme du 30 août 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de fixer de nouveaux tarifs de la taxe de séjour 2019 au regard de la loi de finances rectificative pour 2017 entrant en vigueur au 1er janvier 2019 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE FIXER** à partir du 1er janvier 2019 inclus, les tarifs de taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** les dates de réception des registres du logeur au 1er de chaque mois et les dates de versement de la taxe trimestriellement ;
- **DE RAPPELER** que le fait de ne pas percevoir la taxe, ou de ne pas respecter les prescriptions relatives à la tenue des états de perception est punissable d'une contravention de la 2e classe ; que toute déclaration en retard, erronée ou incomplète des états de perception est punissable d'une contravention de la 3e classe ; que ces contraventions sont cumulables avec une taxation d'office ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TROMPES DE CHASSE A L'OCCASION DU 90ÈME FESTIVAL INTERNATIONAL DES TROMPES DE CHASSE

Le 90ème Festival International des Trompes de Chasse, évènement annuel porté par la Fédération Internationale des Trompes de France (FITF), présidée par Antoine de La Rochefoucauld, s'est déroulé à Divonne les Bains, les 23, 24 et 25 août 2018.

La Fédération Internationale des Trompes de France (FITF) repose notamment sur un réseau de 150 associations locales, et plus de 50 écoles de trompes de chasse, partout en France.

Cette manifestation des 23, 24 et 25 août derniers a réuni, à Divonne-les-Bains, à l'Esplanade du Lac, puis à l'Hippodrome, plus de 500 « sonneurs », venus de toute la France, mais également de l'étranger (Allemagne, Royaume-Uni, Belgique ...) et 4 000 spectateurs.

Elle a représenté une des principales animations de la saison à Divonne-les-Bains. Elle constituera, en la matière, un des quatre ou cinq grands rendez-vous de l'année.

Cet évènement, dont le coût total est proche de 100 000 € pour la FITF, n'a pas été totalement couvert par les recettes, comme cela était prévu. Le Conseil régional et le Conseil départemental ont apporté un soutien financier à cet évènement.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'adopter une subvention de l'ordre de 2 000 € à la Fédération Internationale des Trompes de France.

Madame Anne-Valérie SÉDILLE et Monsieur Jean DI STEFANO souhaite que soit précisé que cette subvention est destinée à doter le prix de la ville récompensant le vainqueur de la compétition.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter un soutien financier à Fédération International des Trompes de Chasses (FITC) ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention de 2 000 € à la Fédération International des Trompes de Chasses pour prendre en charge le prix de la ville attribué au vainqueur de la compétition ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

SOCIAL

POINT N°12 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ACHAT D'UNE NOUVELLE AMBULANCE ET CONVENTION DE COOPÉRATIONS OPÉRATIONNELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 22 juin 2009, la commune avait contracté une convention avec l'association pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule ambulance pour tenir des postes de secours sur la commune et le Pays de Gex.

Par l'intermédiaire du comité départemental, l'association a obtenu récemment par convention avec le SAMU et le SDIS de l'Ain, l'agrément de transport sous réserve d'avoir un véhicule aux normes EN 1789.

Aussi, le véhicule actuel étant obsolète, l'association l'a remis à la Commune et s'est chargée d'en acquérir un répondant aux normes demandées.

L'association Secouristes Français Croix Blanche sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € lui permettant ainsi de finaliser son achat d'un nouveau véhicule.

La convention du 22 juin 2009 est donc caduque du fait du changement de statut du nouveau véhicule, désormais propriété de l'association. Aussi, une nouvelle convention sera établie avec l'association dont le projet est joint en annexe.

Les crédits sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association Secouristes Français Croix Blanche ;
- VU le budget 2018 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer à la vie associative.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Secouristes Français Croix Blanche ;
- **D'APPROUVER** la convention à intervenir et portant sur les coopérations opérationnelles entre la commune et l'association Secouristes Français Croix Blanche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

FINANCES

POINT N°13 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 215 RUE DE LA CÔTE D'ARBÈRE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 333 500 EUROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêt, d'un montant total de 333 500 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) quatre logements, 215 rue de la Côte d'Arbère à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- VU la demande de DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ;
- VU le contrat de Prêt n° 79786 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :

- **Article 1** : La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 333 500 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), à contracter auprès de Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération 215 rue de la Côte d'Arbère à Divonne-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt consentis sont les suivantes :

- PLUS destiné au bâti :
 - - Montant : 117 500 €
 - - Durée totale : 40 ans
 - - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - - Index : Livret A
 - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
 - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
 - - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
 - - Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
 - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- PLUS destiné au foncier :
 - - Montant : 122 800 €
 - - Durée totale : 60 ans
 - - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - - Index : Livret A
 - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,41 %.
 - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
 - - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- PLAI destiné au bâti :
- - Montant : 54 800 €
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,2 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- PLAI destiné au foncier:
- - Montant : 38 400 €
- - Durée totale : 60 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,41 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- **Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°14 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION VEFA D'1 LOGEMENT COLLECTIF PLS - OPÉRATION 96 CHEMIN DES MARES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 140 800 EUROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de trois lignes de prêt, d'un montant total de 140 800 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 1 logement, 96 chemin des Mares à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- VU la demande de DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ;
- VU le contrat de Prêt n° 79106 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

- **Article 1 :** La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 140 800 €, représentant 100% d'1 ligne de prêt CPLS (Complément Prêt Locatif Social) et 2 lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social), à contracter auprès de Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération 96 Chemin des Mares à Divonne-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt consentis sont les suivantes :

- CPLS (complémentaire au PLS 2017) :
- - Montant : 49 300 €
 - - Durée totale : 40 ans
 - - Périodicité des échéances : Annuelle
 - - Index : Livret A
 - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
 - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
 - - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
 - - Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,50 %
 - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- PLS destiné au bâti :
- - Montant : 35 900 €
 - - Durée totale : 40 ans
 - - Périodicité des échéances : Annuelle
 - - Index : Livret A
 - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
 - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
 - - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
 - - Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,50 %
 - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- PLS destiné au foncier:
- - Montant : 55 600 €
 - - Durée totale : 50 ans
 - - Périodicité des échéances : Annuelle
 - - Index : Livret A
 - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
 - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
 - - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
 - - Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,50 %
 - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°15 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION VEFA DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 96 CHEMIN DES MARES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 601 400 EUROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêt, d'un montant total de 601 400 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) sept logements, 96 Chemin des Mares à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- VU la demande de DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ;
- VU le contrat de Prêt n° 79808 en annexe signé entre DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et la Caisse des dépôts et consignations ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** LES ARTICLES SUIVANTS :
- **Article 1** : La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 601 400 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), à contracter auprès de Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération 96 Chemin des Mares à Divonne-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt consentis sont les suivantes :

- PLUS destiné au bâti :
 - - Montant : 154 000 €
 - - Durée totale : 40 ans
 - - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - - Index : Livret A
 - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
 - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
 - - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
 - - Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
 - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
- PLUS destiné au foncier :
 - - Montant : 174 700 €
 - - Durée totale : 60 ans
 - - Périodicité des échéances : Trimestrielle

- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,29 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- PLAI destiné au bâti :
- - Montant : 163 400 €
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- PLAI destiné au foncier:
- - Montant : 109 300 €
- - Durée totale : 60 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,29 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

- **Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°16 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte du solde de l'affectation du résultat de fonctionnement décidé par le conseil municipal ;

2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;

3) de ré-allouer certains crédits budgétaires ;

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	117 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	43 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	124 115,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	269 400,00 €
Chapitre 023	Virt à la section de fonctionnement	1 611 267,00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	135 052,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	17 462,00 €
	TOTAL	2 317 296,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnt reporté	1 668 594,00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	- 100 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	670 457,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	59 361,00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	18 884,00 €
	TOTAL	2 317 296,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investis		133 853,00 €	133 853,00 €
Chapitre 023	Dépenses imprévues		-10 000,00 €	-10 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections		-100 000,00 €	-100 000,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	13 588,00 €		13 588,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	19 416,00 €	40 000,00 €	59 416,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipt versées	30 310,00 €	16 500,00 €	46 810,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	260 513,00 €	288 600,00 €	549 113,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 005 330,00 €	108 000,00 €	1 113 330,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	7 384,00 €	34 700,00 €	42 084,00 €
Opération 113	Maison des Associations	28 992,00 €	50 000,00 €	78 992,00 €
Opération 114	Aménagement avenue de Genève		56 000,00 €	56 000,00 €
Opération 116	Aménagt Rue G. de Maupassant		10 000,00 €	10 000,00 €
Opération 203	Maison de la santé	33 600,00 €		33 600,00 €
Opération	Salle polyvalente		1 592 467,00 €	1 592 467,00 €

204				
	TOTAL	1 399 133,00 €	2 220 120,00 €	3 619 253,00 €

Recettes :

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virement de la section Fonct.		1 611 267,00 €	1 611 267,00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers		1 931 650,00 €	1 931 650,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	54 527,00 €		54 527,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	21 809,00 €		21 809,00 €
	TOTAL	76 336,00 €	3 542 917,00 €	3 619 253,00 €

- VU le code générale des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les modifications au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR, et par 5 voix CONTRE : Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

POINT N°17 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2- EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	-17 300,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	48 655,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 14 661,00 €
	TOTAL	16 694,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	3 842,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	2 300,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	20 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-12 048,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnelles	2 600,00 €
	TOTAL	16 694,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. Reporté		418 264,00 €	418 264,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	9 750,00 €	15,00 €	9 765,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 262,00 €	-15 027,00 €	-9 765,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		351,00 €	351,00 €
	TOTAL	15 012,00 €	403 603,00 €	418 615,00 €

Recettes

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virt. de la section de fonctionnement		-14 661,00 €	-14 661,00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		433 276,00 €	433 276,00 €
	TOTAL		418 615,00 €	418 615,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe du Centre Culturel et d'Animations.

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et par 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe du centre culturel et d'animations.

POINT N°18 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 300,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	19 703,00 €
		70 003,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	70 003,00 €
	TOTAL	70 003,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	113 127,00 €	66 000,00 €	179 127,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	78 667,00 €	-66 180,00 €	12 487,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		180,00 €	180,00 €
	TOTAL	196 794,00 €	0,00 €	196 794,00 €

Recettes

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exé d'invest reporté		4 736,00 €	4 736,00 €
Chapitre 1068	Excédents de fonct. capitalisés		192 058,00 €	192 058,00 €
	TOTAL		196 794,00 €	196 794,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Piscine/Plage.

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et par 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe Piscine/Plage.

POINT N°19 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte du solde de l'affectation du résultat de fonctionnement décidé par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;

3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 315,00 €
	TOTAL	2 315,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	2 315,00 €
	TOTAL	2 315,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investisst reporté		38 839,00 €	38 839,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	1 530,00 €		1 530,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 372,00 €		5 372,00 €
	TOTAL	6 902,00 €	38 839,00 €	45 741,00 €

Recettes

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 1068	Excédents de fonct. Capitalisés		45 741,00 €	45 741,00 €
	TOTAL		45 741,00 €	45 741,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modification au budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et par 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

POINT N°20 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;

2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;

3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	21 500,00 €
	TOTAL	21 500,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	21 500,00 €
	TOTAL	21 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. Reporté		766 042,00 €	766 042,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	550,00 €		550,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	23 777,00 €		23 777,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		-790 367,00 €	-790 367,00 €
	TOTAL	24 327,00 €	-24 325,00 €	2,00 €

Recettes

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 1068	Excédents de fonctionem. capitalisés		2,00 €	2,00 €
	TOTAL	0,00 €	2,00 €	2,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe aménagement du quartier de la gare.

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et par 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe aménagement du quartier de la gare.

POINT N°21 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 497,00 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	1 500,00 €
	TOTAL	3,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	3,00 €
	TOTAL	3,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. reporté		18 097,00 €	18 097,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	394,00 €		394,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorp.	3 600,00 €	1 500,00 €	5 100,00 €
	TOTAL	3 994,00 €	19 597,00 €	23 591,00 €

Recettes

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		1 500,00 €	1 500,00 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctonnement capitalisés		22 091,00 €	22 091,00 €
	TOTAL		23 591,00€	23 591,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe des bois et forêts.

Ne participe(nt) pas au vote : Bertrand AUGUSTIN

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et par 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe des bois et forêts.

POINT N°22 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative n°1 a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	18 884,00 €
	TOTAL	18 884,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	18 884,00 €
	TOTAL	18 884,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 007 ,00 €	21 598,00 €	44 605,00 €
	TOTAL	23 007,00 €	21 598,00 €	44 605,00 €

Recettes

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'Exécution d'invest. reporté	0 ,00 €	44 605,00 €	44 605,00 €
	TOTAL	0,00 €	44 605,00 €	44 605,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe des baux et concessions.

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et par 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe des Baux et Concessions.

POINT N°23 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE DE DIVONNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été repris au budget primitif 2018.

Par conséquent une décision modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de ré-allouer certains crédits budgétaires.

Il est donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	20 098,00 €
	TOTAL	25 098,00 €

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	19 098,00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	6 000,00 €
	TOTAL	25 098,00 €

Section d'investissement

Dépenses

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections		6 000,00 €	6 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	16 590,00 €	66 590,00 €
	TOTAL	50 000,00 €	22 590,00 €	72 590,00 €

Recettes

		RAR	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exé d'invest reporté		52 492,00 €	52 492,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation		20 098,00 €	20 098,00 €
	TOTAL		72 590,00 €	72 590,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 août 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe eau minérale de Divonne.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et par 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe eau minérale de Divonne.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°24 COMBE DE L'EAU - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME MALET AU PROFIT DE LA COMMUNE- EMPRISE DE 26 M² PARCELLE AC N°1333 (EX AC 98)

Afin d'améliorer le stationnement et la sécurité rue de la Combe de l'Eau, Monsieur et Madame MALET propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n°1333 (ex AC 98) ont accepté de céder cette emprise de 26 m² qui permettra à la commune de créer 3 places de parking et de réaliser un trottoir au droit du tènement.

Cette cession concédée à l'euro symbolique ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Il est précisé que la commune réalisera :

- l'aménagement du trottoir et d'un bateau sur le terrain cédé ;
- l'enrobé uniquement sur l'emprise cédée.

Par ailleurs, la commune prendra en charge les frais d'acte à venir.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 6 juin 2017 et du 27 août 2018 ;
- VU la promesse signée le 12 juillet 2018 par Monsieur MALET ;
- VU le plan de la cession ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de réaliser l'aménagement d'un trottoir et de trois places de stationnement dans ce secteur très dense ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame MALET au profit de la commune de l'emprise de 26 m² constitués par la parcelle cadastrée section AC n°1333 ex AC n°98 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune prendra à sa charge, sur l'emprise cédée exclusivement, les frais et la pose d'un trottoir, d'un bateau et d'un enrobé ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°25 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PORTANT SUR L'OPÉRATION SITUÉE AU BOULEVARD DES ÉPINETTES / AVENUE DU MONT-MUSSY, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) ET LA SOCIÉTÉ SEMCODA

La société SEMCODA souhaite réaliser une opération immobilière portant sur la réalisation d'un ensemble de 86 logements collectifs composé de trois bâtiments en R+2+ attique et d'une micro-crèche, sur les parcelles section AR n°253, 255 et 264 située au croisement du boulevard des épinettes et de l'avenue du Mont-Mussy, au lieu-dit La Scie, à Divonne les Bains. Ce projet a fait l'objet du permis de construire n°001 143 16 J 0045.

Préalablement à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), compétente en matière de PUP, a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SEMCODA le 29 mars 2017, suite à une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017.

Cette convention prévoit le versement à la CCPG d'une participation financière par la société SEMCODA. Le montant estimé doit correspondre au financement de la réalisation d'équipements publics dont la construction est rendue nécessaire par le projet. Dans le cas où l'utilité des équipements est jugée excédentaire aux besoins de l'opération, la société SEMCODA finance de façon proportionnelle les équipements publics concernés.

Concernant les équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient donc d'organiser le reversement de la participation correspondante entre la CCPG et la commune.

Monsieur le Maire expose donc les termes de la convention de reversement dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la convention PUP et le reversement des montants de la participation à la commune.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale générés par l'opération sont :

- Construction du groupe scolaire pour un montant total estimé à 7 653 692,17 € HT. La participation du projet de la SEMCODA a été évaluée :
 - Pour le coût de la construction du groupe scolaire, à 8,57 % du coût total soit 538 942,20 € HT ;
 - Pour le coût du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire, à 4,91 %, soit 67 227,00 € HT.
- Aménagement du secteur Mont Mussy / carrefour de la gendarmerie pour un montant total estimé à 758 648,00 € HT ;
 - La participation du projet de la SEMCODA au coût de l'aménagement a été évaluée à 9 %, soit 28 676,89 € HT.
- Extension du réseau électrique pour un montant total estimé à 12 995,94 € HT.
 - Le projet porte 100 % du coût de l'extension et du renforcement du réseau électrique.

Par conséquent, la participation de la société SEMCODA au coût des équipements publics générés par l'opération est évaluée à 647 842,03 € HT.

La CCPG s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la société SEMCODA pour la construction de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage communale, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la CCPG et la SEMCODA, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La CCPG procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif à savoir :

- 323 921,02 € HT à partir du 13ème mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;
- 323 921,01 € HT à partir du 25ème mois après la purge de tout recours et tout retrait du permis de construire ;

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par la SEMCODA.

La commune s'engage, quant à elle, à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage :

- Pour la construction du groupe scolaire y compris l'achat du foncier : 1er trimestre 2027 ;
- trimestre 2027 ;
- Pour l'extension du réseau électrique : 6 mois après l'ordre de service de la commune à ERDF accord de la SEMCODA.

La commune prendra les dispositions nécessaires pour respecter les échéances susmentionnées.

L'ensemble des engagements de la commune de Divonne les Bains et de la CCPG, relatif aux modalités d'exécution de la convention PUP précitée, est précisé dans le projet de convention de reversement joint en annexe.

- VU l'article 43 de la loi n°2009-323 du 29 mars 2009 (MOLLE) ;
 - VU l'article 65 de la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
 - VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme ;
 - VU la délibération du conseil communautaire de la CCPG en date du 23 mars 2017 autorisant le Président à signer la convention PUP ;
 - VU la convention PUP et ses annexes signées entre la CCPG et la société SEMCODA en date du 29 mars 2017 ;
 - VU l'arrêté accordant le permis de construire n°001 143 16 J 0045 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de percevoir la participation à la réalisation des équipements publics générés par l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de la CCPG relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial concernant l'ensemble de 86 logements collectifs et d'une micro-crèche, sur les parcelles section AR n°253, 255 et 264 située au croisement du boulevard des épinettes et de l'avenue du Mont-Mussy, au lieu-dit La Scie, à Divonne les Bains, et les modalités de reversement des sommes dues par la CCPG et la société SEMCODA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel ;
- **DE DÉCLARER** que le premier versement a été intégré en recettes de la section d'investissement du budget primitif de la commune au titre de l'année 2018.

POINT N°26 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PORTANT SUR L'OPÉRATION SITUÉE RUE VOLTAIRE, CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) ET LA SOCIÉTÉ CAPELLI PROMOTION

La société CAPELLI PROMOTION souhaite réaliser une opération immobilière portant sur la réalisation de 90 logements, dont 27 sociaux, sur les parcelles AN n°15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 situées rue Voltaire à Divonne les Bains.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire n°00114317J0048 et d'une déclaration préalable n°00114317J0091.

Préalablement à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), compétente en matière de PUP, a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société CAPELLI PROMOTION le 20 juillet 2017.

Cette convention prévoit le versement à la CCPG d'une participation financière par la société CAPELLI PROMOTION. Le montant estimé doit correspondre au financement de la réalisation d'équipements publics dont la construction est rendue nécessaire par le projet. Dans le cas où l'utilité des équipements est jugée excédentaire aux besoins de l'opération, la société CAPELLI PROMOTION finance de façon proportionnelle les équipements publics concernés.

Concernant les équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient donc d'organiser le reversement de la participation correspondante entre la CCPG et la commune.

Monsieur le Maire expose donc les termes de la convention de reversement dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la convention PUP et le reversement des montants de la participation à la commune.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale générés par l'opération sont :

- Construction du groupe scolaire pour un montant total estimé à 7 653 692,17€ HT. La participation du projet de la SEMCODA a été évaluée :
 - Pour le coût de la construction du groupe scolaire, à 8,94% du coût total soit 562 197,75€ HT ;
 - Pour le coût du foncier nécessaire à la construction du groupe scolaire, à 5,13%, soit 70 130,00€ HT.
- Aménagement de la rue Voltaire pour un montant total estimé à 150 000,00€ HT ;
 - La participation du projet de CAPELLI PROMOTION au coût de l'aménagement a été évaluée à 11,82%, soit 17 730,00€ HT.

Par conséquent, la participation de la société CAPELLI PROMOTION au coût des équipements publics générés par l'opération est évaluée à 650 057,75€ HT.

La CCPG s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la société CAPELLI PROMOTION pour la construction de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage communale, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la CCPG et la société CAPELLI PROMOTION, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La CCPG procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif à savoir :

- 325 028.88€ HT à partir du 13ème mois après la purge de tout recours et tout retrait de la première des autorisations d'urbanisme délivrée autorisant des constructions et créant de la surface plancher ;
- 325 028.87€ HT à partir du 25ème mois après la purge de tout recours et tout retrait de la première des autorisations d'urbanisme délivrée autorisant des constructions et créant de la surface plancher.

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par la société CAPELLI PROMOTION.

La commune s'engage, quant à elle, à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage :

- Pour la construction du groupe scolaire y compris l'achat du foncier : 1er trimestre 2027 ;
- Pour l'aménagement de la rue Voltaire : dernier trimestre 2025.

La commune prendra les dispositions nécessaires pour respecter les échéances susmentionnées.

L'ensemble des engagements de la commune de Divonne les Bains et de la CCPG, relatif aux modalités d'exécution de la convention PUP précitée, est précisé dans le projet de convention de reversement joint en annexe.

- VU l'article 43 de la Loi n°2009-323 du 29 mars 2009 (MOLLE) ;
 - VU l'article 65 de la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès pour le logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
 - VU les articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;
 - VU la convention PUP et ses annexes signées entre la CCPG et la société CAPELLI PROMOTION en date du 20 juillet 2017 ;
 - VU les arrêtés accordant le permis de construire n°00114317J0048 et la déclaration préalable n°00114317J0091 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de percevoir la participation à la réalisation des équipements publics générés par l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de la CCPG relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial concernant le projet immobilier de 90 logements situé sur les parcelles AN n°15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, rue Voltaire à Divonne les Bains, et les modalités de reversement des sommes dues par la CCPG et la société CAPELLI PROMOTION ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

POINT N°27 QUARTIER DE LA GARE – AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AO N°444-446 ET 447 – ET INDIVISION SUR LES PARCELLES AO N°441, 443, 445, 448 (PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME MULLER)

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la séance du 5 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du quartier de la gare.

Conformément à cet avenant, la commune de Divonne les Bains a poursuivi les échanges avec les propriétaires du secteur dans le but d'acquérir leur propriété et de poursuivre les réserves foncières nécessaires au projet d'aménagement d'ensemble du "Quartier de la Gare".

Aussi, la commune a de nouveau sollicité l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour mener à bien ce dossier et ne pas grever immédiatement et pour la totalité du prix le budget communal.

Cette nouvelle convention de portage foncier aura donc les caractéristiques suivantes :

- Une acquisition par l'EPF, pour le compte de la commune d'un tènement immobilier bâti sis sur la commune de DIVONNE-LES-BAINS, composé des parcelles cadastrées suivante :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AO 447	nu	Pré Motheiron	1 081 m ²
AO 444	bâti	242, AV de la Grande Champagne	439 m ²
AO 446	nu	AV de la Grande Champagne	2 m ²
		Superficie totale	1 522 m ²

Outre les 5/8ème des parcelles sises à DIVONNE-LES-BAINS et cadastrées section AO N° 441, 443, 445 et 448.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation élevée sur un ensemble d'une superficie cadastrale totale de 1 522 m².

- le prix d'acquisition est fixé à 1 066 000 € HT (frais de notaire et autres en sus) ;
- la durée du portage est fixée à 4 ans avec paiement au terme des 4 années de portage ;
- le taux du portage est fixé à 1,5% annuellement du capital restant dû, tel que défini dans la convention.

On rappellera également qu'en complément de cette convention de portage, une convention de mise à disposition sera conclue avec l'EPF. Cette convention permettra à la commune de pouvoir jouir, durant toute la durée du portage, des biens objets de la vente. Cette mise à disposition est accordée gratuitement. En contrepartie, la commune devra entretenir et assurer lesdits biens.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ces conventions.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU la convention de portage foncier établie par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de la maison décrite ci-dessus sise parcelle cadastrée section AO n°444, 446 et 447 outre les 5/8ème des parcelles cadastrées section AO N°441, 443, 445 et 448 ensemble situé avenue de la Grande Champagne au prix de 1 066 000 € HT (frais de notaire et autres en sus) ;
 - VU le projet de convention de mise à disposition élaboré par l'EPF relatif à ces mêmes biens ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 27 août 2018 ;
 - VU l'avis de la commission des finances du 30 août 2018 ;
 - VU le plan ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier sur le périmètre dit de réaménagement du Quartier de la Gare.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune, au terme de la durée de portage fixée à 4 ans au prix de 1 066 000 € HT (frais de notaire et autres en sus) de la maison décrite ci-dessus sise parcelle cadastrée section AO N°444, 446 et 447 outre les 5/8ème des parcelles cadastrées section AO N°441, 443, 445 et 448 ensemble situé avenue de la Grande Champagne tels que décrits ci-dessus, ou de transférer cette possibilité d'acquisition à un acteur de son choix ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de portage jointe fixés au taux de rémunération de 1,5% par an entre l'Établissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe entre l'Établissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces nécessaires à cette opération.

TRAVAUX

POINT N°28 ONF - PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2019

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts, en forêt communale relevant du régime forestier.

Proposition de programme de coupe pour 2019 (*cf annexe*).

- VU le code forestier ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le programme de coupe de bois établi par l'ONF ;
- VU l'avis de la commission travaux du 11 septembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la destination et le mode de commercialisation des coupes de bois envisagées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de coupe de bois.

POINT N°29 CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création de jardins familiaux.

Les jardins familiaux définis par le Code rural sont des terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

La ville de Divonne-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées H n°708 et H n°306 d'une superficie de 2690 m². Il est envisagé de mettre à la disposition des familles ce terrain divisé en 46 parcelles de 41m² environ chacune.

Ce lieu destiné à la réalisation d'un potager n'est pas seulement un lieu de culture mais aussi un lieu de loisirs, de rencontres et d'échanges.

Les parcelles seront attribuées aux personnes domiciliées sur la commune ne disposant pas d'un jardin privatif.

Pour la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux communaux, il convient de fixer les conditions d'utilisation par un règlement intérieur et plus particulièrement sur :

- l'attribution des sols ;
- le tarif de mise à disposition ;
- la durée d'occupation ;
- les conditions générales d'utilisation.

- VU l'article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code rural et notamment ses articles L.471.1 à L.471.7 relatifs à la location des jardins familiaux ;

- VU l'avis de la commission des travaux en date du 11 septembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de donner la possibilité à des personnes ne disposant pas de jardin privatif, de cultiver et produire des fruits et légumes à des fins personnelles et familiales à l'exclusion de toute finalité commerciale ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la création de jardins familiaux sur les parcelles H n°708 et H n°306 pour une superficie de 2690 m² ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des jardins familiaux communaux tel que présenté en annexe.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°30 AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN DE GINGINS - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 9 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue Jean de Gingins.

Ce marché a été signé avec le cabinet JDBE pour un montant d'honoraires s'élevant à 17 200 € HT avec un taux de rémunération fixé à 4,80 % du coût des travaux initialement fixé à 358 750 € HT.

Compte tenu de l'évolution du projet et notamment du choix de matériaux de qualité (pavés au lieu de caniveau béton, muret en pierres plutôt qu'en béton etc), le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 497 482,60 € HT.

En conséquence, il convient d'arrêter le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Une modification de marché a donc été établie faisant apparaître une plus-value de 4 171,75 € HT, portant ainsi le montant définitif de la rémunération à 21 391,75 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de marché.

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2018 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 11 septembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet JDBE, fixant le montant définitif de rémunération à 21 391,75 € HT en référence au coût des travaux réajusté à 497 482,60 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

POINT N°31 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société COFELY Services GDF SUEZ devenue ENGIE COFELY, pour l'exploitation des installations de chauffage, ECS, Ventilation et climatisation des bâtiments communaux, pour un montant global, sur 8 ans, de 2 408 216 € HT.

Durant le contrat, il s'est avéré nécessaire de modifier les NB (cibles énergétiques) pour les installations suivantes :

- Mairie 640 MWh PCS (contre 495 MwhPCS avenant 2) ;
- Villa Roland 130 HL (contre 45 hl au contrat de base) ;
- Esplanade du Lac 490 MWh PCS (contre 700 MWh PCS avenant 2).

Cette prestation prévoit ainsi de réduire la consommation d'énergie, aux frais de la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY.

Il est précisé qu'en contrepartie la commune s'engage à bloquer ces NB pendant 4 ans, de manière à permettre au prestataire de se rémunérer sur les économies générées.

A cet effet, la modification de marché n°5 a été établie modifiant les termes du contrat initial.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de marché.

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 11 septembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché initial.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°5 à intervenir avec la société ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE COFEFLY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 : 00

Le Maire


 Etienne BLANC

Affiché le 25/09/2018

Retiré le